

Mairie de VIELLA
Grand rue du Pacherenc
32400 VIELLA
Tél. 05 62 69 74 16

REGLEMENT INTERIEUR DU TENNIS MUNICIPAL DE VIELLA

Préambule :

Le règlement intérieur permet à tous de pratiquer en toute équité et satisfaction leur sport favori. Tous les utilisateurs du court ont les mêmes droits et les mêmes devoirs sur le court. Le but du présent règlement est de faciliter l'utilisation du court et de faire respecter certaines règles sportives de bienséance. Si l'autodiscipline n'est pas suffisante, Mr le Maire, Mr Yvan KRYL ou un élu du Conseil Municipal sont habilités à le faire respecter et à faire évacuer le court.

Article 1 : Le court de tennis de VIELLA fait partie des équipements municipaux, il est sous la responsabilité de la commune. La gestion et les règlements de cet équipement sont assurés par la commune de VIELLA.

Article 2 : L'accès au court de tennis est gratuit pour tous.

Article 3 : L'utilisation du court se fait sous la responsabilité pleine et entière des joueurs. La Mairie de VIELLA ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de blessure ou d'accident survenus lors de l'utilisation du court.

Article 4 : Le court de tennis est réservé en priorité aux habitants de VIELLA, à leurs ascendants et descendants directs (c'est-à-dire parents, enfants et petits enfants), aux personnes en vacances. Les personnes extérieures à la commune, ainsi que les personnes en vacances dans la région peuvent aussi l'utiliser si il est libre.

Article 5 : La durée d'une partie est fixée à 1 heure et d'heure en heure. Elle peut être prolongée de la même durée si aucun joueur ne se présente à la fin de l'heure. Le nom de la personne qui a réservé devra être précisé sur le tableau de réservation.

Article 6 : Les chaussures de Tennis propres sont obligatoires sur le court. Une tenue correcte et décente est exigée sur celui-ci. Il est interdit de fumer sur le court. Le court doit être maintenu en parfait état de propreté et de rangement (surface de jeu, grillage, filet, chaise et autres). Chaque joueur qui quitte définitivement le terrain, doit s'assurer de la fermeture de la porte. Il est interdit de pique-niquer, de laisser des bouteilles, des papiers etc. une corbeille est prévue à cet effet. Toute autre activité que le tennis est interdite sur le court. En particulier, il est interdit de circuler à vélo ou à l'aide de tout engin motorisé, de faire du roller, du skate, de la trottinette, de jouer au ballon, etc. sur le court. Toute manifestation bruyante de nature à gêner les riverains est à éviter. Il est interdit de faire pénétrer des animaux sur le court. Les chiens même tenus en laisse ne sont pas autorisés dans l'enceinte du court.

Toute personne surprise dans un acte de vandalisme quelconque, sera immédiatement exclue du court, paiera les dégâts occasionnés et se verra interdite d'accès sur le court.
Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur.

Article 7 : Les membres accompagnés d'enfants sont seuls responsables des accidents ou des dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes.
La commune de VIELLA décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur le court.
Les joueurs mineurs non accompagnés n'en demeurent pas moins sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Article 8 : Le présent règlement est affiché sur le panneau situé à l'entrée du stade. Il pourra être modifié ou complété à tout moment si la Commune de VIELLA le juge utile.

Article 9 : Les réservations peuvent s'effectuer sur la fiche réservée à cet effet, placée sur le panneau d'affichage.

Chaque réservation se fait pour une heure, le changement étant effectué lors de chaque heure.
Tout créneau horaire réservé, non honoré 15 minutes après l'heure devient vacant pour les éventuels joueurs en attente : une solution amiable devant toujours être recherchée à la discrétion des occupants.

La Mairie pourra être amenée à réserver le court durant plusieurs heures la même journée, pour être mis à disposition des enfants des écoles.

Les joueurs ne peuvent se réinscrire sur une autre période que lorsque la partie précédente est terminée.

Article 10 : L'utilisation du court entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement intérieur.

Chaque utilisateur doit en avoir pris connaissance, il s'engage à le respecter.

Mr le Maire, Mr Yvan KRYL et tous les élus du Conseil Municipal de VIELLA, sont habilités à le faire respecter.

Fait à VIELLA, le 06 Mai 2015

Le Maire,
Jean-François THOMAS

